



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2024

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 16 septembre 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **10** - Pouvoir(s) : **5** - Votants : **15**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – C. ALLAIN– A. LECOQ –C. BEAUDOUIN – D. LEROY – C. BORDERIE – J. DELAUNAY

M. Benoit LANDAIS a donné pouvoir à M. Jean RAILLARD
Mme Marie-France THELLIER a donné pouvoir à M. Michel RIGOUIN
Mme Claudette MAIRE a donné pouvoir à Mme Marie CONNEAU
Mme Fabienne BEAUDUCEL a donné pouvoir à Mme Caroline BORDERIE
M. Sylvain SAINT-ELLIER a donné pouvoir à M. Alain LECOQ

Absent(s) excusé(s) : C. MOREAU - M. POUSSIER – B. GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Constant ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 8 juillet 2024 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- SIAEPAC de la Fontaine rouillée – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023
- SIAEPAC de la Fontaine rouillée – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023
- Loi APER et ZA EnR – Bilan de la concertation relative à la détermination des zones

Affaires financières :

- TE53 – Rénovation éclairage public – Présentation d'un dossier au titre du fonds vert 2024
- Mayenne communauté – Rapport final sur les conclusions de la CLECT
- France ruralité revitalisation (ex ZRR) exonération foncière des entreprises
- France ruralité revitalisation (ex ZRR) exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs - modifications

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à M. Constant ALLAIN, Conseiller municipal et Président du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée, afin qu'il fasse une synthèse des 2 rapports de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

**SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023**

N° 2024-056

Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2023,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport et du traitement ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux (à l'exception de La Baroche-Gondouin alimentée par le Syndicat des Avaloirs), Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte -Marie-Du-Bois ;
- Population desservie : 3023 habitants, soit 2 141 abonnés dont 1 511 à Lassay-les-Châteaux ;
- Ressources : La Fontaine Rouillée, La Grésilière, la Duretière et la Fortinière ;
- Volume produit : 465 438 m³ en 2023, soit une diminution de 4,99 % ;
- Linéaire de réseaux : 190 km

Les caractéristiques financières principales du service :

- La facture d'eau potable se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et d'une part fixe (abonnement, location compteur, etc.) ;
- Les frais d'accès au service sont de 320,00 € ;
- La périodicité des relevés et de la facturation est semestrielle ;
- Le prix de l'eau, pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³, est de 2,39 € par m³ sur l'exercice 2023. En 2024, le prix de l'eau est fixé à 2,49 € par m³ ;
- Le volume facturé en 2023 est de 373 384 m³ dont 99 261 m³ vendu au SIAEP des Avaloirs ;
- Le total des recettes du service est de 583 803,40 € en 2023.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- La qualité de l'eau est déterminée au regard des valeurs fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique et de l'auto surveillance du SIAEPAC ;
- L'analyse concernant la microbiologie et les paramètres physicochimiques : 100% conforme ;
- Les indicateurs de performance du réseau :
 - o Le rendement du réseau de distribution est de 89,10%
 - o Taux moyen de renouvellement du réseau : 0.5 %
 - o L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 80 %.
- Financement des investissements :
 - o Branchements plomb = 0
 - o Montants financiers engagés = 7 941,00 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2023 = 1 486 754,53 €
 - o Amortissements = 232 639,42 €
 - o Projets : Renouvellement réseau RD34
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
 - o Abandon de créances : 3 demandes reçues et accordées, pour un montant de 168,67 €
 - o Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2023.

**SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2023**

N° 2024-057

Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2023,

Considérant que le rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport, du traitement, du contrôle de raccordement et l'élimination des boues ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie = 2995 habitants, soit 1 172 abonnés dont 996 à Lassay-les-Châteaux ;
- Volume facturé = 135 661 m³, soit une diminution de 12,16 %.
- Autorisations de déversement d'effluents industriels = 1
- Linéaire de réseaux = 24 kms
- Ouvrages d'épuration (Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) = 8) :
 - o Bourg de Lassay : 20 000 Equivalent Habitants (EH) (biologique)
 - o Melleray-La-Vallée : 110 EH (disque biologique)
 - o Niort-La-Fontaine : 90 EH (lagunage)
 - o Lieu-dit Bignon : 22 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - o Chevaigné Du Maine : 150 EH (lagunage)
 - o Sainte-Marie-Du-Bois : 125 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - o Le Housseau : 110 EH (lagunage)
 - o Brétignolles-le-Moulin : 80 EH (filtre planté de roseaux)
 - o

Les caractéristiques financières principales du service (en € H.T. (taux de TVA à 10%)) :

- La facture d'assainissement se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut contenir une part fixe (abonnement, etc.).
- Frais d'accès au service = 350,00 €.
- Abonnement = 81,00 €.
- Consommations : 1,40 €/m³
- Le prix TTC de l'assainissement d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³ est de 2,46 €/m³.
- Le total des recettes du service est de 344 885,22 €.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif = 97,66%
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = sans objet.
- Indice global de conformité de la collecte des effluents = 100%
- La conformité des équipements des STEU = sans objet.
- La conformité de la performance des STEU = 100%
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = 100%.
- Financement des investissements :
 - o Montants financiers engagés = 159 869,49 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2023 = 730 353,77 €
 - o Amortissements = 168 897,16 €
 - o Projets d'investissement à l'étude : l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de Lassay, la réfection du réseau route de Couterne (tranche 1), l'extension du réseau de Bignon et le réseau de la roseraie aux étangs (tranche 2)
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :

- Abandon de créances = 0 €
- Opération de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents la concertation effectuée sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables (agrivoltaïsme, méthanisation, solaire, éolien) et les plans mis à disposition concernant la détermination des zones.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES ZONES

N° 2024-058

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 ?

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

Vu la délibération N° 2024-047, en date du 10 juin 2024, arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation,

Le Maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération N° 2024-047 du 10 juin 2024 sus-visée, été respectées,

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définie,

Considérant qu'aucun administré n'a formulé d'opposition

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le Maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3

De charger le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du Département de la Mayenne et à la Communauté de communes.

ARTICLE 4

D'autoriser Mayenne communauté à réaliser l'intégration des cartographies sur la plateforme nationale dédiée aux ZA ENR.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TE53) - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :
RETROFIT DE 76 LANTERNES 4 FACES ENERGIVORES AU TITRE DU FONDS VERT 2024**

N° 2024-059

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant les dotations supplémentaires au titre du Fonds vert 2024,

Vu la délibération N° 2024-037, en date du 15 avril 2024, relative à la rénovation de l'éclairage public et la présentation des dossiers référencés par TE53 (REC-19-001-23 et RE-19-010-23) au titre du Fonds Vert 2024,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes.

RE-19-010-23

Désignation	Estimation H.T. des travaux hors MOE	Taux participation TE53	Reste à charge de la Commune sans fonds vert	Montant sollicité dans le cadre du fonds vert	Reste à charge de la Commune avec le soutien fonds vert
Retrofit de 76 lanternes 4 faces énergivores	46 000,00	0,25	37 260,00	7 314,00	29 946,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver le projet et de mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir les estimations financières, ci-dessus, pour l'éclairage public du Centre Bourg (RE-19-010-23).

ARTICLE 2

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 2324 en section d'investissement, et feront l'objet d'une intégration au compte 204182 avant amortissement.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De s'engager à ce que ces sommes soient inscrites en dépenses d'investissement du budget général pour 2024 et 2025 et seront amorties sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TE53) - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :
 RETROFIT DE 63 LANTERNES 4 FACES ENERGIVORES ET PRODUISANT DE LA POLLUTION
 LUMINEUSE + 20 REMPLACEMENTS AU TITRE DU FONDS VERT 2024**

N° 2024-060

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant les dotations supplémentaires au titre du Fonds vert 2024,

Vu la délibération N° 2024-037, en date du 15 avril 2024, relative à la rénovation de l'éclairage public et la présentation des dossiers référencés par TE53 (REC-19-001-23 et RE-19-010-23) au titre du Fonds Vert 2024,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes.

REC-19-001-23

Désignation	Estimation H.T. des travaux hors MOE	Subvention de TE53	Maitrise d'œuvre (6%)	Assiette éligible au fonds vert	Participatin fonds vert	Reste à charge de la Commune avec le soutien fonds vert
Retrofit de 63 lanternes 4 faces énergivores + 20 remplacements	62 000,00	24 800,00	3 720,00	65 720,00	9 858,00	31 062,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver le projet et de mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir les estimations financières, ci-dessus, pour l'éclairage public du Centre Bourg (REC-19-001-23).

ARTICLE 2

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 2324 en section d'investissement, et feront l'objet d'une intégration au compte 204182 avant amortissement.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De s'engager à ce que ces sommes soient inscrites en dépenses d'investissement du budget général pour 2024 et 2025 et seront amorties sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : à l'unanimité

**FINANCES – MAYENNE COMMUNAUTÉ – RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

N° 2024-061

Rapporteur : J. RAILLARD

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté

Considérant les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, son rapport le 26 juin 2024,

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Soutien aux associations caritatives	Locaux associations caritatives	TOTAL charges évaluées
ALEXAIN	12 967				128		13 095
ARON	48 293				666		48 959
BAZOGE-MONTPINCON	24 194				217		24 411
BELGEARD	14 353				127		14 480
CHAMPEON					336		336
CHAPELLE-AU-RIBOUL					372		372
CHARCHIGNE					386		386
COMMER	30 126				260		30 386
CONTEST	21 621				284		21 905
GRAZAY	15 496				130		15 626
HAIE-TRAVERSAINE	12 207				199		12 406
HARDANGES					149		149
HORPS					540		540
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES					176		176
JUBLAINS	20 144				295		20 439
LASSAY-LES-CHATEAUX					1 657	477	2 134
MARCILLE-LA-VILLE	22 544				149		22 693
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904				598		55 502
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248	3 145	9 661	529 072
MONTREUIL-POULAY					275		275
MOULAY	26 068				800		26 868
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855				400		21 255
PLACE	8 236				117		8 353
RENNES-EN-GRENOUILLES					78		78
RIBAY					341		341
SACE	10 548				105		10 653
SAINT-BAUELLE	28 174				360		28 534
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764				240		27 004
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819				385		38 204
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333				0		8 333
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX					169		169
SAINTE-MARIE-DU-BOIS					164		164
THUBOEUF					210		210
	883 706	38 535	25 422	12 248	13 458	10 138	983 507

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 8 octobre 2024, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux dossiers présentés :

- a. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : contributions communales au S.D.I.S.
- b. Les transferts au 1^{er} janvier 2024 : équipement « théâtre municipal de Mayenne » dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture »
- c. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : équipements pour la pratique de l'athlétisme dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et aménagement sportif »
- d. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : soutien à quatre associations caritatives, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

La synthèse des évaluations est représentée dans le tableau ci-dessous :

Le total des charges évaluées s'élève à 983 507 €.

Le tableau ci-dessous propose les retenues à appliquer sur les Attributions de compensation communales, sachant que :

- **Pour le Théâtre de Mayenne une distinction est opérée entre retenue en fonctionnement et en investissement ;**
- **Pour le soutien aux associations caritatives, les membres de la C.L.E.C.T. proposent qu'au vu des enjeux et des montants considérés, les sommes ne soient pas retenues sur les attributions de compensation.**

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Associations caritatives (sub° et locaux)	Retenue provisoire 2024 en Fonct.	Retenue provisoire 2024 en Invest.
ALEXAIN	12 967					12 967	0
ARON	48 293					48 293	0
BAZOGE-MONTPINCON	24 194					24 194	0
BELGEARD	14 353					14 353	0
CHAMPEON						0	0
CHAPELLE-AU-RIBOUL						0	0
CHARCHIGNE						0	0
COMMER	30 126					30 126	0
CONTEST	21 621					21 621	0
GRAZAY	15 496					15 496	0
HAIE-TRAVERSAINE	12 207					12 207	0
HARDANGES						0	0
HORPS						0	0
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES						0	0
JUBLAINS	20 144					20 144	0
LASSAY-LES-CHATEAUX						0	0
MARCILLE-LA-VILLE	22 544					22 544	0
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904					54 904	0
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248		490 844	25 422
MONTREUIL-POULAY						0	0
MOULAY	26 068					26 068	0
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855					20 855	0
PLACE	8 236					8 236	0
RENNES-EN-GRENOUILLES						0	0
RIBAY						0	0
SACE	10 548					10 548	0
SAINT-BAUELLE	28 174					28 174	0
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764					26 764	0
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819					37 819	0
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333					8 333	0
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX						0	0
SAINTE-MARIE-DU-BOIS						0	0
THUBOEUF						0	0
	883 706	38 535	25 422	12 248		934 489	25 422

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux éléments présentés précédemment.

Vote : à l'unanimité

**FINANCES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX
ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A
DANS UNE ZONE France RURALITÉS REVITALISATION**

N° 2024-062

Rapporteur : J. RAILLARD

Le Maire Jean RAILLARD expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant la présence d'une zone d'activités avec des terrains disponibles sur la commune et faciliter l'installation de jeunes entreprises,
Considérant le besoin de maintenir l'emploi et l'attractivité de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts pour une durée maximum de 5 ans.

Vote : à l'unanimité

**FINANCES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS
REVITALISATION RATTACHÉS A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES
POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE A
L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

N° 2024-063

Rapporteur : J. RAILLARD

Le Maire Jean RAILLARD expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situées dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant la présence d'une zone d'activités avec des terrains disponibles sur la commune et faciliter l'installation de jeunes entreprises,
Considérant le besoin de maintenir l'emploi et l'attractivité de la commune,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide d'instaurer, pour une durée maximum de 5 ans, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vote : à l'unanimité

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION

N° 2024-064

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-048 en date du 10 juin 2024 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant la réorganisation du service enfance avec le passage à la semaine de 4 jours de classe à la rentrée scolaire de septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier le temps d'emploi de 3 agents contractuels, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet : 27h52 à 25h00
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet : 25h39 à 23h00
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet : 31h41 à 30h00

ARTICLE 2

De modifier, à compter du 1^{er} septembre 2024, le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	2	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h00 33h49
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 30h00 25h00 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	35h00 (4 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h00
	Adjoint technique	C	7	35h00 (3 agents) 32h52 23h43 14h36 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
	Adjoint d'animation	C	1	23h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	6	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	3	35h00 (2 agents) 25h30
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
02 juillet 2024	20 rue du Champ de Foire 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 4	241 m ²	Renonciation
02 juillet 2024	21 rue Réaumur 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZH n° 55	721 m ²	Renonciation
12 juillet 2024	20 rue du Château 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 433	433 m ²	Renonciation
26 juillet 2024	Le Bourg Niort-la-Fontaine 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	B n° 673	25 m ²	Renonciation
05 août 2024	5 rue des Peupliers 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	E n° 2-354-355-356-357	284 m ²	Renonciation
08 août 2024	14 rue de l'Eglise 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 377-533-534	730 m ²	Renonciation
08 août 2024	Rue du Bois-Janvier 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 39	276 m ²	Renonciation
08 août 2024	1 rue aux Poules 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 197	21 m ²	Renonciation
09 août 2024	10 Impasse de la Rose du Prince 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZH n° 176	720 m ²	Renonciation
22 août 2024	9 rue de Domfront 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 10 et 476	296 m ²	Renonciation
27 août 2024	21 rue de Domfront 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 5 et 394 + YC n° 102	802 m ²	Renonciation

► **Repas des Aînés :** dimanche 24 novembre 2024 à la salle multifonction

► **Permanences des élus :**

- Samedi 21 septembre 2024 : M. RIGOUIN
- Samedi 28 septembre 2024 : M. CONNEAU
- Samedi 05 octobre 2024 : S. SOULARD
- Samedi 12 octobre 2024 :
- Samedi 19 octobre 2024 :

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** lundi 14 octobre 2024

Fin de la séance à 22h10

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît		RAILLARD Jean
THELIER Marie-France		RIGOUIN Michel
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette		CONNEAU Marie
BEAUDUCEL Fabienne		BORDERIE Caroline
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine		Excusée
SAINT-ELLIER Sylvain		LECOQ Alain
POUSSIER Martine		Excusée
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine	x	
GAUTIER Benoît		Excusé
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :